



**ARRETE
PORTANT CONSTITUTION DE LA LISTE ELECTORALE INITIALE
PREVUE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS) DE RENNES BRETAGNE**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 822-1, R. 822-12, R. 822-12-1 et R. 822-12-2 ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 novembre 2023 (NOR: ESR52330038C) relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'avis de la commission électorale du 29 novembre 2023.

Considérant que :

- sont électeurs les étudiants ou élèves en formation initiale du ressort du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes Bretagne répondant aux conditions suivantes :
 - 1° Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur assujettis à la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) (contributeurs et exonérés) ;
 - 2° Les étudiants et les élèves inscrits dans une classe d'un établissement public ou privé sous contrat du second degré dans laquelle est dispensé un enseignement post baccalauréat (BTS notamment) ;
 - 3° Les étudiants en formation initiale inscrits dans une formation conduisant à une certification professionnelle inscrite aux niveaux 5 à 8 du cadre national des certifications professionnelles défini à l'article D. 6113-19 du code du travail.
- la liste électorale initiale est établie dans le respect des conditions susmentionnées et arrêtée par le recteur de région académique ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les étudiants/élèves susmentionnés sont inscrits sur la liste électorale initiale établie au titre de l'élection 2024 des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes Bretagne, au sein d'un collège électoral unique.

Cette liste électorale mentionne le nom du CROUS de Rennes Bretagne, ainsi que les nom, prénoms, genre et établissement d'inscription des étudiant/élève inscrits dans les conditions susmentionnées au sein du collège unique défini.

Elle est disponible pour consultation dans les locaux du CROUS Rennes Bretagne au 7, place Hoche à Rennes, sur un support dédié sous format numérique.



**RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT
DIVISION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ARTICLE 2 :

Chaque électeur peut vérifier son inscription sur la liste électorale initiale via le portail numérique MesServices.etudiant.gouv.fr à compter du 30 novembre 2023.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication par le CROUS de Rennes Bretagne sur son site internet et par affichage au centre régional situé 7, place Hoche à Rennes.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général du CROUS de Rennes Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **30 NOV. 2023**

Emmanuel ETHIS

L'autorité académique :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes par l'application Internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication sur le site internet du CROUS le **30/11/23**